



# FICHE PRATIQUE

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES AVEC VOTRE DSAC POUR VOS ÉLÈVES EN FIN DE FORMATION

Octobre 2025

Depuis que la FFA a obtenu la délégation de la DSAC pour faire passer les examens théoriques LAPL/PPL(A), le 4 décembre 2023, il a été convenu entre la DSAC et la FFA de mettre en place une procédure totalement dématérialisée en matière de délivrance du Certificat d'Aptitude Théorique LAPL/PPL(A) et des démarches administratives à effectuer.

Cette dématérialisation est synonyme de non-délivrance d'un Certificat d'Aptitude Théorique.

**Pour tous les clubs FFA, cette dématérialisation passe par l'utilisation du Portail PN FFA de l'outil fédéral SMILE FORMATION pour effectuer :**

- La demande et la recommandation pour effectuer le TEST pratique LAPL(A) ou PPL(A),
- La demande par l'élève licencié FFA, de la délivrance de sa Licence Pilote, après le réussite à son test pratique,

Ces deux (2) démarches administratives doivent être effectuées, la 1ère par le RP de l'aéroclub qui présente le candidat et la 2ème par l'élève lui-même, EXCLUSIVEMENT sur l'outil fédéral SMILE Formation et rubrique PORTAIL PN FFA.

En aucun cas ces démarches ne doivent être effectuées sur le Portail PN DGAC.

Si les aéroclubs et leurs élèves respectent cette procédure de passer par l'outil FFA SMILE Formation et Portail PN FFA, le Certificat d'Aptitude Théorique (qui est numérique et dématérialisé), est transmis automatiquement et directement, du serveur FFA SMILE Formation vers le serveur de la DSAC.

Si par erreur ou méconnaissance de ces dispositions un aéroclub FFA n'a pas effectué les démarches sur le PORTAIL PN FFA mais a utilisé le PORTAIL PN DGAC, il est obligatoire de demander l'annulation de la démarche PORTAIL PN DGAC auprès de la DSAC/IR et d'entreprendre la démarche via le PORTAIL PN FFA.

L'information pour les aéroclubs FFA de ne pas faire les démarches sur le PORTAIL PN DGAC, est indiquée en rouge sur le site de DGAC (voir ci-dessous) :

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS  
L'Égalité  
Futur(e)s

dgac direction générale de l'aviation civile

DSAC

Portail du Personnel Navigant > Démarches en ligne

Se connecter

Rechercher une démarche

ACCUEIL FAIRE UNE DÉMARCHE

Demander la délivrance d'une licence - BPL - LAPL(A/H) - PPL(A/H) - SPL

Demande de délivrance d'une licence - BPL - LAPL(A/H) - PPL(A/H) - SPL

Dans le cas où votre organisme de formation a déposé votre dossier de candidature à l'examen pratique via SMILE ou GESASSO, alors votre demande de délivrance de licence doit être déposée via le même outil

L'accès à cette démarche ne vous est pas autorisé. Afin d'y avoir accès, vous devez vous connecter ou vous créer un compte

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

Merci aux clubs et à leurs RP, de respecter cette procédure et surtout d'informer leurs élèves d'effectuer leur demande de licence Pilote sur le PORTAIL PN FFA de l'outil fédéral SMILE Formation et non pas sur le PORTAIL PN DGAC.

**Vous trouverez ci-dessous les liens vers les explications et tutoriels de ses démarches à effectuer :**

- Où et comment faire les démarches administratives sur l'outil FFA « SMILE Formation » :  
<https://faq.ffa-aero.fr/smileformation/docs/demarches-dgac/attention-demarches-administratives-portail-pn-ffa/>
- Démarche pour la demande de recommandation de TEST pratique en vol (LAPL ou PPL) :  
<https://faq.ffa-aero.fr/smileformation/docs/demarches-dgac/demande-dexamen-lapl-ppl-demarches-en-tant-que-rp/>
- Démarche de l'élève pour sa demande de Licence PILOTE :  
<https://faq.ffa-aero.fr/smileformation/docs/demarches-dgac/demande-dexamen-lapl-ppl-demande-demission-de-licence/>

La Commission Formation FFA